



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « Etat-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRETE DU MAIRE N° : 2024-PM-07

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Fêtes des Arsouillos 2024

Le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral DSEC/BSI n° 2019-247 du 1 er avril 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes, et notamment l'article 8 ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février

2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée en date du 3 avril 2024 par la « Pena Los Arsouillos » 40800 Aire sur l'Adour sollicitant l'organisation de sa fête traditionnelle du mardi 30 avril au samedi 4 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la fête traditionnelle et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou simples passants, en règlementant la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations, ainsi programmées ;

ARRETE

Article 1 : Durée :

Les fêtes de la Pena Los Arsouillos se dérouleront du mardi 30 avril au samedi 4 mai 2024.

Article 2 : stationnement et circulation :

Le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et stationnement seront interdits le lundi 29 avril de 06h00 à 17h30 rue Carnot et rue Gambetta pour le démontage du mobilier urbain.
- La circulation et stationnement seront interdits sur le parking entre le Centre de secours et le centre d'animation du lundi 29 avril à 12h jusqu'au lundi 6 mai à 17h30.
- La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du parking de la rotonde des Allées de l'Adour du lundi 29 avril 06h00 jusqu'au lundi 6 mai à 12h00.
- La circulation et le stationnement seront interdits rue Carnot et rue Gambetta le lundi 6 mai de 05h00 à 08h00 pour remontage du mobilier urbain.

2-1 - Pendant toute la durée de la fête, la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

- Fermeture de la rue Carnot dans sa partie haute, comprise entre le salon de coiffure « temps libre » intersection rue Pascal Duprat et l'intersection avec la rue Henri Labeyrie les vendredi 3 mai et samedi 4 mai de 19h00 à 03h00.
- Fermeture de la rue Gambetta dans sa partie basse entre la pâtisserie « Daugé » intersection rue Méricam et l'intersection avec la D834 les mardi 30 avril, vendredi 3 mai et samedi 4 mai de 19h00 à 03h00.
- Fermeture de la rue Victor Lourties, rue Calle Nanar, rue Philibert.
- Fermeture des Allées de l'Adour au niveau de la rotonde à l'exception des véhicules des services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale, de la Mairie, de Gascogne Energies Services et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pouvant être amenés à intervenir en cas de nécessités.
- Le stationnement sera interdit sur le parking dit « des bouchers » situé derrière les Arènes.
- Fermeture de la place Goury dans sa totalité les mardi 30 avril, vendredi 3 mai, samedi 4 mai de 19h00 à 03h00 et toute la journée du mercredi 1^{er} mai.
- Fermeture rue du Canal et rue du Moulin.
- Mise en place de barrières hautes, le long de la terrasse du bar le Continental afin de sécuriser la clientèle. L'entrée et la sortie se feront par la rue du Canal.
- Itinéraire prioritaire pour les véhicules de secours dit « Axe Rouge » et ce, pour faciliter les déplacements des secours en centre-ville. Cet axe empruntera les voies suivantes :
 - Rue du Jardin Public, rue Gambetta (jusqu'à l'intersection avec la rue René Méricam), rue Duprat, rue Labeyrie.

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux afin que les itinéraires prioritaires soient dégagés et que la progression des secours ne soit pas entravée.

2-2 - Journée du lundi 29 avril 2024 :

- Afin de sécuriser la fête foraine, un dispositif de blocs en béton sera mis en place du lundi 29 avril à 14h00 et ce, jusqu'au dimanche 5 mai à 05h00.
- Les forains doivent obligatoirement stationner leurs caravanes d'habitation sur le parking de l'Aérodrome pendant toute la durée des fêtes.
- Les forains sont autorisés à stationner aux Allées de l'Adour leur matériel, installations et manèges à partir de 8h00 et devront impérativement libérer les lieux le dimanche 5 mai à 12h00, dernier délai sous peine de poursuites et d'enlèvement des véhicules ou autres installations.
- Tout stationnement de forains aux Allées de l'Adour avant et après les dates mentionnées sera considéré comme stationnement gênant et sera verbalisé par les services compétents.
- Une zone de sécurité autour des arènes sera mise en place par le Centre Technique Municipal afin de permettre l'intervention des secours de cas échéant.

2-3 - Journée du mercredi 1^{er} mai 2024 :

- Fermeture de la Place du Général Lieux, rue Maubec, rue Philibert, rue Calle Nanar, rue Victor Lourties, rue des Arènes jusqu'à l'intersection avec la rue des Graviers, Place du Général de Gaulle, de la rue des Arènes à l'intersection avec la rue de la Rivière, parking de la place du 19 mars 1962 de 05h00 jusqu'à 13h00 à l'occasion de l'Encierro.
- Le parcours sera sécurisé par l'association « Sud Traditions Evènements » par le montage de barrières spécifiques lié à l'évènement.
- La circulation et le stationnement seront interdits rue des Arènes entre l'Office du Tourisme et le n°9 de la rue de 05h00 jusqu'à 13h00 à l'occasion de l'Encierro.
- La circulation et le stationnement seront interdit rue Gambetta de 06h à 03h dans sa partie basse.
- La circulation et le stationnement seront interdit rue Carnot 06h à 03h dans sa partie haute.
- Les fermetures de voies seront mises en place par les organisateurs.

2-4- Journée du samedi 4 mai 2024 :

- Les rues Gambetta et Carnot seront fermées en raison de l'Aturun à 13h.
- Fermeture des rues suivantes en raison de l'Aturun de 12h00 à 18h30 :
- Rue des Arènes, rue des Graviers, rue de la Violette, rue des Terrasses, rue des Maraîchers, rue René Méricam, rue du Pont Rouge, rue du Camp de Mestade, rue du Jardin Public, rue du Luzo, rue du Stade, boulevard Lamothe, rue du Canal, rue Pascal Duprat, rue Labeyrie, rue Maubec, Départementale D 39 (sur 150 mètres).
- Fermeture du parc Municipal de 14h00 à 18h30.
- Fermeture du parking du parc Municipal, du parking de la médiathèque, du parking de la piscine, de 14h00 à 18h30.
- Fermeture du parking de la Place du 19 mars 1962 de 14h00 à 18h30.
- Les fermetures de ces voies seront à la charge des organisateurs.
- Durant la course Aturun, une matérialisation d'interdiction d'accès aux véhicules et aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes (hors véhicules de secours et des services publics) vers le centre-ville et la rue des Arènes sera mise en place le samedi 4 mai 2024. Une déviation, sera mise en place le mardi 30 avril 2024 au niveau du pont de Barcelonne du Gers et au rond-point d'entrée de la commune au niveau de la route de Lembeye à la diligence des services techniques municipaux.
- Une déviation sera également mise en place, par les Services Techniques de la commune, au niveau du carrefour de la rue du 13 Juin et de l'avenue du 4 Septembre en direction de Barcelonne du Gers pour les véhicules légers et poids lourds souhaitant prendre la direction de Lembeye.

Article 3 : Manifestation taurines :

3-1 : A l'occasion de la Novillada des fêtes des Arsouillos, qui se déroulera le mercredi 1^{er} mai 2024 à partir de 17h00, les manifestations à but revendicatif organisées sur la voirie publique sont strictement interdites, ce jour de 9h00 à 21h30, dans un périmètre centré autour et à proximité des arènes Maurice Lauche à Aire sur l'Adour (40800) et délimité par les voies suivantes : Allées de l'Adour, Rue des Arènes (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la Rue de la Violette), Rue de la Rivière (en partie), Rue des Graviers (dans sa partie comprise entre la Rue des Arènes et le camping « *Les Ombrages de l'Adour* »), Place Atura, Place du Général de Gaulle, Place du 19 mars 1962, Rue Maubec, Rue Gambetta, Rue Carnot, Place Goury et sur la RD 834 (dans sa partie comprenant le pont de l'Adour et ce jusqu'au « CIC »).

La zone d'interdiction comprend le pourtour du périmètre.

La circulation automobile sera interdite dans le périmètre défini à l'article 1^{er} des présentes.

3-2 : A l'occasion du spectacle taurin organisé le mercredi 1^{er} mai 2024 à partir de 17h00, l'accès des spectateurs aux arènes Maurice Lauche sera limité à trois portes (portes 1 et 2 et Présidence) avec un accès unique au périmètre défini à l'article 1^{er} des présentes (accès contrôlé et réglementé).

3-3 : Il est interdit d'introduire dans ce même périmètre tout objet pouvant servir de projectile ou de moyens d'entrave ou pouvant constituer un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes ou encore pouvant porter atteinte au libre déroulement de la manifestation, tels que les :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Fumigènes et autres dispositifs générateurs de fumée ;
- Boissons alcoolisées achetées à l'extérieur, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Casque de motos, dispositifs antivol pour deux roues, tubes PVC ;

- Dispositifs d'amplification électrique de la voix (mégaphones) camion sono, sifflets, sirènes.

Les visiteurs porteurs d'un des objets précités ne pourront pénétrer dans le périmètre défini à l'article 1^{er} des présentes qu'après avoir laissé cet objet aux organisateurs. Ce dépôt sera déclaré auprès des services de police ou de gendarmerie présents sur site. Cet objet sera restitué à son détenteur à la fin de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er} des présentes.

Article 4 : Dispositif anti-taurins :

Une zone rouge totale sera mise en place par le Centre Technique Municipal et délimitée par barrières girondines tout autour des Arènes « Maurice Lauche » à partir de 08h00 et ce, jusqu'à la fin de la novillada, afin de permettre le bon déroulement de la journée taurine.

Un service de filtrage sera mis en place afin de permettre le bon déroulement des spectacles taurins.

Article 4 : Fermeture – Règlementation des débits de boissons :

4-1 - Les concerts et toutes manifestations devront prendre fin au plus tard :

- Du 30 avril au 1^{er} mai à 3h.
- Du 1^{er} mai au 2 mai à 2h
- Du 3 mai au 4 mai à 3h
- Du 4 mai au 5 mai 3h.

4-2 - Les débits de boissons devront fermer au plus tard à trois heures du matin.

- Du 30 avril au 1^{er} mai à 3h.
- Du 1^{er} mai au 2 mai à 2h
- Du 3 mai au 4 mai à 3h
- Du 4 mai au 5 mai 3h.

Article 5 : responsabilités et assurances :

5-1 : L'association « Pena Los Arsouillos », organisatrice de la manifestation prendra en charge, en ce qui la concerne, l'organisation et la sécurité de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité. L'association contractera à cet effet les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

5-2 : Les organisateurs de novillada et de l'encierro, sont tenus de fournir impérativement soit une attestation de police d'assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique à leur activité.

Les organisateurs sont considérés comme responsable en tant que gardien sur le fondement de l'article 1385 du Code Civil du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle des organisateurs.

S'ils ne sont pas présents, ils devront désigner le responsable de l'équipe.

Les organisateurs sont tenus de présenter les documents exigés par la législation en vigueur au jour de la manifestation.

5-3 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de ces manifestations sont considérées comme acceptant un risque consenti.

5-4 : tout accident provoqué par un taureau à un véhicule en stationnement irrégulier, sur ou hors parcours ne sera pas pris en charge par l'assurance de la Municipalité. La ville de Aire sur l'Adour ne saurait être mise en cause à l'occasion des accidents qui pourraient se produire sur les parcours suivis par les taureaux.

Article 6 : Non-respect des dispositions :

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 7 :

Mme la Directrice Générale des Service, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr le Président de la Pena Los Arsouillos, affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera notamment transmise à :

- Mme. La Préfète des Landes,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- Mme La Directrice Générale des Services,
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme. La Responsable du Service de Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur du SDIS des Landes,
- M. le Directeur du SAMU des Landes,
- M. le Président du SICTOM Ouest du Gers.

Fait à Aire sur l'Adour, le 27 avril 2024

